



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition du 1<sup>er</sup> janvier 2016

*Date de publication : 1<sup>er</sup> janvier 2016*



**PREFECTURE DE LA REGION ALSACE  
CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

Edition du 1<sup>er</sup> janvier 2016

**Délégations de signature**

[Arrêté n° 2015-1676 du 24 décembre 2015](#) portant délégation de signature aux Directeurs Généraux délégués et aux Directeurs de l'ARS d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

[Arrêté n° 2015-1677 du 24 décembre 2015](#) portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine – Direction du fonctionnement et des systèmes d'information – Direction des Ressources Humaines

[Arrêté n° 2015-1679 du 24 décembre 2015](#) portant délégation de signature au responsable liquidation paye de l'ARS d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

[Arrêté n° 2015-1680 du 24 décembre 2015](#) portant délégation de signature aux Directeurs Généraux délégués et aux Déléguées Territoriales de l'ARS d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

**Divers**

[Conventions de délégation de gestion en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016](#) entre le DRFIP ACAL et le DDFP du département de la Marne

[Conventions de délégation de gestion en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016](#) entre le DRFIP ACAL et le DDFP du département de la Moselle

[Arrêté modificatif du Préfet de lorraine du 31 décembre 2015](#) portant approbation de l'avenant n°1 de la convention constitutive modifiée du GIP Formation tout au long de la vie modifiant l'arrêté SGAR n° 2013-145 du 13 mai 2013

Date de publication : 1<sup>er</sup> janvier 2016

**ARRETE N° 2015-1676 DU 24 DECEMBRE 2015**

**Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE-  
CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

**Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

**Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

A l'exception des matières visées à l'article 2 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine entrant dans leurs attributions, et toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité .

#### ■ DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS :

- **Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, pour l'ensemble des activités s'exerçant sur les sites de Strasbourg et de Colmar et entrant dans les attributions des directions et départements suivants :

- Direction de la qualité et de la performance
- Département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire »

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance et à **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire », sur l'ensemble du champ de compétence de leurs direction et département respectifs.

- **M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, pour l'ensemble des activités s'exerçant sur le site de Châlons-en-Champagne et entrant dans les attributions des directions suivantes :
- Direction de la santé publique ;
- Direction de l'offre médico-sociale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique et à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs directions respectives.

■ **DIRECTIONS ET DÉPARTEMENTS MÉTIER :**

❖ **DIRECTION DE LA QUALITÉ ET DE LA PERFORMANCE :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du programme régional d'inspection et de contrôle, d'audit et d'évaluation, à la maîtrise des risques liés aux soins, à l'évaluation des politiques de santé, à l'appui à la performance des établissements et services de santé et médico-sociaux, aux programmes de gestion du risque.
- Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marie FONTANEL** et de **M. Laurent DAL MAS**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Elise BLERY, Directrice adjointe de la qualité et de la performance	Décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de la direction de la qualité et de la performance

❖ **DÉPARTEMENT « STRATÉGIE RÉGIONALE DE SANTÉ ET DÉMOCRATIE SANITAIRE » :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire », à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives au projet régional de santé (PRS), et à l'organisation de la « démocratie sanitaire » en particulier la gestion de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) instituées par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. ;
- Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marie FONTANEL** et de **Mme Dominique THIRION**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>— — — — — — — — — —</p> <p>Annie-Claude MARCHAND, responsable adjointe au département</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les décisions et correspondances relatives au projet régional de santé (PRS), et à l'organisation de la « démocratie sanitaire » en particulier la gestion de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) instituées par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. ;</li> <li>• Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département.</li> </ul>

❖ **DIRECTION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social ;
- Les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée ;
- Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **Mme Edith CHRISTOPHE**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Agnès GERBAUD, directrice adjointe, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016</p>	<p>Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des</p>

	<p>contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social</p> <p>Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction</p>
<p>Marielle TRABANT, responsable de la mission pilotage</p>	<p>Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction</p> <p>Les correspondances relatives à la thématique « accès aux soins des personnes handicapées » sur la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine</p>
<p>Valérie PAJAK, responsable du département planification, contractualisation, qualité du site de Châlons</p>	<p>Décisions et correspondances relatives aux attributions du département à l'exception des arrêtés portant renouvellement d'autorisation et concernant les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne</p> <p>Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département</p>
<p>Francine PERNIN, responsable du département gestion des moyens du site de Châlons</p>	<p>Décisions et correspondances relatives aux attributions du département à l'exception des arrêtés portant renouvellement d'autorisation et concernant les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne</p> <p>Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département</p>
<p>Eric CLOZET, responsable du département offre médico-sociale de la Marne</p>	<p>Décisions et correspondances relatives aux attributions du département offre médico-sociale Marne, à l'exception des arrêtés de renouvellement d'autorisation</p>
<p>Chantal KIRSCH, responsable du département offre médico-sociale du site de Nancy</p>	<p>Décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social concernant les départements de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges</p> <p>Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département</p>
<p>Benoît AUBERT, responsable du département de l'autonomie des personnes handicapées et âgées du site de Strasbourg</p>	<p>Décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des</p>

établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social concernant les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

❖ **DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la prévention des risques en santé environnementale
- à la prévention et à la promotion de la santé
- à la veille, la surveillance et la gestion des signaux sanitaires, à la sécurité sanitaire et à la gestion des crises sanitaires ;
- aux vigilances et à la sécurité sanitaire des produits de santé ;
- à l'éducation thérapeutique du patient ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs en matière de prévention ;
- à l'habilitation des structures de prévention et de dépistage ;
- aux ordres de missions spécifiques ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **M. Alain CADOU**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Annick DIETERLING, Directrice adjointe de la santé publique	Ensemble des décisions, correspondances relatives à l'activité de la direction de la santé publique, et concernant la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
Laurent CAFFET, responsable du pôle santé-environnement du site de Châlons-en-Champagne	Décisions, correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale, et concernant les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne
Béatrice PILON, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire du site de Châlons-en-Champagne	Décisions, correspondances relatives à la veille, la surveillance et la gestion des signaux sanitaires, à la sécurité sanitaire et à la gestion des crises sanitaires, et concernant les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne
Christine JASION, responsable du pôle pharmacie biologie du site de Châlons-en-Champagne	Décisions, correspondances relatives à la pharmacie et à la biologie, et concernant les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne
Dominique METZGER, responsable du pôle prévention, promotion de la santé du site de Châlons-en-Champagne	Décisions, correspondances relatives à la prévention et à la promotion de la santé, au financement des opérateurs et des promoteurs



en matière de prévention, à l'habilitation des structures de prévention et de dépistage, et concernant les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne

— ❖ **DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :**

— Délégation de signature est donnée à **Mme Diane PETTER**, Directrice de l'offre sanitaire, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- 
- 
- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre sanitaire, à l'aide médicale urgente, aux programmes d'investissement des établissements de santé, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements de santé, à l'approbation des EPRD, à la gestion des autorisations et à leur renouvellement, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine sanitaire, à la gouvernance des établissements de santé, à la contractualisation avec les offreurs du champ sanitaire ;
  - Les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;
  - Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Diane PETTER**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Thomas TALEC Directeur adjoint de l'offre sanitaire	région Grand Est
René NETHING Délégué territorial Alsace	Alsace
Marie SENGELEN Déléguée territoriale adjointe	Alsace
Claire TRICOT, référent métier pôle offre sanitaire	Alsace
Agnès GERBAUD, référent métier site pivot	Champagne-Ardenne
Guillaume MAUFFRE, référent métier site pivot	Champagne-Ardenne
Guillaume LABOURET, référent métier	Lorraine

❖ **DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :**

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment les décisions et correspondances relatives :

- à la permanence des soins ambulatoires et aux transports sanitaires au plan régional ;
- aux coopérations entre les professionnels de santé ; et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité ;
- à l'organisation et l'allocation de ressources (Fonds d'Intervention Régional) de l'offre de santé dans le champ ambulatoire et des réseaux de santé ;
- à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires ;
- aux ordres de missions spécifiques ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Wilfrid STRAUSS**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Frédéric CHARLES, Directeur-adjoint des soins de proximité	Ensemble des décisions et correspondances relatives : <ul style="list-style-type: none"><li>• à la permanence des soins ambulatoires et aux transports sanitaires au plan régional ;</li><li>• aux coopérations entre professionnels de santé et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité ;</li><li>• à l'organisation et l'allocation de ressources (Fonds d'Intervention Régional) de l'offre de santé dans le champ ambulatoire et des réseaux de santé ;</li><li>• à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires ;</li></ul> aux ordres de missions spécifiques ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction

❖ **DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES EN SANTÉ :**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François ITTY**, Directeur du département des ressources humaines en santé à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- à la formation et à l'exercice des métiers de la santé ;

- à la démographie, la gestion, le suivi des professionnels de santé (y compris hospitaliers, dans les domaines médical, pharmaceutique et médical à compétences définies) ;
- les demandes relatives aux autorisations d'exercice ou d'usage d'un titre ;
- les internats de médecine pharmacie et odontologie .
- les praticiens hospitaliers et les agréments .
- la gestion des directeurs et des personnels médicaux des établissements publics de santé ou médico-sociaux ; les liens avec le Centre National de Gestion ;
- les relations sociales avec les professionnels de santé ;
- les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-François ITTY**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Sabine RIGON : Directrice adjointe du département des ressources humaines en santé	Décisions, correspondances relatives à l'activité du département des ressources humaines en santé et concernant la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
Michèle HERIAT : responsable du service formations paramédicales et médicales à compétence définie	Décisions, correspondances relatives à l'activité des instituts de formations paramédicales et médicales à compétence définie, et concernant la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

#### ■ SERVICE ZONAL DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ.

Délégation de signature est donnée à **Mme Frédérique VILLER**, conseiller sanitaire de zone à l'effet de signer tout document relatif au fonctionnement du service zonal de défense et de sécurité, ainsi que les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique VILLER**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Alexandre BOUCHET**, conseiller de défense et de sécurité de zone.

#### Article 2 :

➤ Sont exclues de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup>, pour tous les actes et décisions créateurs de droit dans les matières suivantes :

##### ❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;

- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les matières relatives aux autorisations dans les domaines pharmaceutiques et biologiques ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyses.

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

• Ressources Humaines :

- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;
- Les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

• Fonctionnement et logistique :

- Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;

- Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception de celles portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention ;

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation est donnée à **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.

**Article 4 :**

Les Directeurs généraux délégués, les Directeurs et Responsables de département de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 24 décembre 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine



Claude d'HARCOURT

**ARRETE N° 2015-1677 DU 24 DECEMBRE 2015**

**Portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine  
Direction du fonctionnement et des systèmes d'information  
Direction des ressources humaines**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE-  
CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

**Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

**Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2

(1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

\_\_\_\_\_ **Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

\_\_\_\_\_ **Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

\_\_\_\_\_ **Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

A l'exception des matières visées à l'article 2 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine entrant dans leurs attributions, et toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :

#### ■ DIRECTION DU FONCTIONNEMENT ET DES SYSTEMES D'INFORMATION.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<b>Mme Marine DANIEL,</b> Référente « administration générale » pour l'Alsace	<ul style="list-style-type: none"><li>• les engagements des dépenses, les contrats et marchés publics, dans la limite de 25.000 euros hors taxes,</li><li>• la certification du service fait sans limite de montant ;</li><li>• tous les actes relatifs à l'exécution des marchés publics, sans limite de montant ;</li><li>• la stratégie immobilière, les décisions et correspondances relative aux projets immobiliers et à l'aménagement des espaces de travail ;</li><li>• la fonction d'accueil du public</li><li>• l'externalisation des fonctions</li></ul>
<b>Mme Agnès GANTHIER,</b> Référente « administration générale » pour la Champagne-Ardenne	<ul style="list-style-type: none"><li>• les engagements des dépenses, les contrats et marchés publics, dans la limite de 25.000 euros hors taxes,</li><li>• la certification du service fait sans limite de montant ;</li><li>• tous les actes relatifs à l'exécution des marchés publics, sans limite de montant ;</li><li>• la stratégie immobilière, les décisions et</li></ul>

	<p>correspondances relative aux projets immobiliers et à l'aménagement des espaces de travail ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fonction d'accueil du public</li> <li>• l'externalisation des fonctions</li> </ul>
<p><b>M. José ROBINOT,</b> Référént « administration générale » pour la Lorraine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les engagements des dépenses, les contrats et marchés publics, dans la limite de 25.000 euros hors taxes,</li> <li>• la certification du service fait sans limite de montant ;</li> <li>• tous les actes relatifs à l'exécution des marchés publics, sans limite de montant ;</li> <li>• la stratégie immobilière, les décisions et correspondances relative aux projets immobiliers et à l'aménagement des espaces de travail ;</li> <li>• la fonction d'accueil du public</li> <li>• l'externalisation des fonctions</li> </ul>
<p><b>Mme Marie-Reine SCHMITT,</b> Référénte « systèmes d'information »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la gestion informatique et les systèmes d'information ;</li> </ul>

■ **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.**

❖ **Mme Véronique WELTER**, Directrice des ressources humaines, sur l'ensemble du champ de compétence de sa direction, notamment :

- la gestion des questions sociales et les instances du dialogue social ;
- la gestion administratives et la préparation de la paie, hors liquidation ;
- le recrutement, la formation et la gestion des carrières ;
- le plan de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- les contrats à durée déterminée, conformément au plan de recrutement validé par le Directeur général ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et à l'attribution de primes et de points de compétence, conformément aux tableaux récapitulatifs validés par le Directeur général ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique WELTER**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<b>M. Matthieu PROLONGEAU</b> , Directeur –adjoint des ressources humaines	Ensemble du champ de compétence de la direction des ressources humaines
Mme Corinne JUE-DE ANGELI	Responsable Ressources Humaines dans les champs de la formation, de la gestion du personnel et du droit du travail.
Mme Catherine STADELMANN	Responsable Ressources Humaines dans les champs de la gestion du personnel et du droit du travail.



Mme Véronique ZIETECK	Responsable Ressources Humaines dans les champs de la gestion du personnel et du droit du travail.
Mme Fabienne WOLFF	Pour les engagements et les certifications des actions et services faits des actions de formation.

**Article 2 :**

➤ Sont exclues de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup>, pour tous les actes et décisions créateurs de droit dans les matières suivantes :

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

• Ressources Humaines :

- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

• Fonctionnement et logistique :

- les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- les baux ;

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation est donnée à **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.

**Article 4 :**

La Directrice des ressources humaines et le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 24 décembre 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine



Claude d'HARCOURT

**ARRETE N° 1679 DU 24 DECEMBRE 2015**

**Portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE-  
CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

**Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

**Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

— **Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

— **Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Alain SCHAEZLE**, Responsable liquidation paye, à l'effet de signer les décisions et correspondances relatives à la liquidation de la paie, notamment la validation des éléments variables de la paie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain SCHAEZLE**, délégation de signature est donnée aux agents suivants :

- **Mme Carmen BRIERE**, adjointe agent comptable
- **M. Patrick CHAMINADAS**, adjoint agent comptable
- **Mme Carole PERSEVAL**, adjointe agent comptable

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation est donnée à **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.

**Article 3 :**

L'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 24 décembre 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine



Claude d'HARCOURT

**ARRETE N° 2015-1680 DU 24 DECEMBRE 2015**

**Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués territoriaux de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE-  
CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

**Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

**Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2







- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions, dans la limite de 100.000 euros par subvention, après accord de l'instance régionale de gestion du Fonds d'Intervention Régionale (FIR);
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 euros hors taxes par bon de commande, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
- l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de l'évaluation des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale ;
- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation territoriale dans la limite 1.500 euros hors taxes par engagement, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION TERRITORIALE D'ALSACE :**

**Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation territoriale d'Alsace.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation territoriale, à l'exclusion des ordres de missions permanents.

- **M. René NETHING**, Délégué territorial d'Alsace ;
- **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée territoriale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué territorial et de la Déléguée territoriale-adjointe, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme le Dr Claire TRICOT, Responsable du pôle « offre sanitaire »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation</li> <li>- pour les arrêtés de tarification d'activité ;</li> <li>- pour les notifications de dotation</li> <li>- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics.</li> </ul>
<p>M. Benoit AUBERT Responsable du pôle « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.</li> </ul>
<p>M. Frédéric CHARLES Responsable du pôle « RH en santé »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle</p>
<p>M. Frédéric CHARLES Responsable du pôle «soins de proximité »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle</p>
<p>Mme Françoise SIMON Responsable du pôle « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle</p>
<p>Mme Amélie MICHEL Responsable du pôle « santé et risques environnementaux »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOUIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle</p>
<p>M. le Dr Tariq EL MRINI Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires»</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Dr Tariq EL MRINI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Amélie MICHEL, responsable du pôle santé et</p>	<p>Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.</p>

<p>risques environnementaux, En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires.</p>	
<p>M. le Dr Tariq EL MRINI Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires» En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Dr Tariq EL MRINI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Marie-Hortense GOUJON HAEGY, responsable de la cellule soins sans consentement, Mme Dominique FERRY, Mme Anita KLEIN, Mme Jacqueline GAUFFER, référentes soins psychiatriques sans consentement.</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement</p>
<p>M. le Dr Yves TSCHIRHART Responsable du pôle « pharmacie biologie»</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle</p>

❖ **AU TITRE DES DELEGATIONS TERRITORIALES DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE ET DE LA HAUTE-MARNE :**

**M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations territoriales susmentionnées.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs délégations territoriales respectives, à l'exclusion des ordres de missions permanents.

• **Au titre de la délégation territoriale des Ardennes :**

**Mme Marie-Annick GAGNERON**, Déléguée territoriale par intérim,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Annick GAGNERON**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Michel GERARD**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale et de **M. Michel GERARD**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. David ROCHE, Responsable du service « santé environnement »</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande.</li> <li>-</li> </ul>
<p>Mme Hélène PAILLOU</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade)</li> </ul>
<p>Mme Melanie SAPONE, Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.</li> </ul>

• Au titre de la délégation territoriale de l'Aube :

**Mme Irène DELFORGE**, Déléguée territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Irène DELFORGE**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Françoise BUFFET**, adjointe à la déléguée territoriale, responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale et de **Mme Françoise BUFFET**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Anne-Marie WERNER, Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction</li> </ul>

	<p>dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.</li> </ul>
<p>Mme Françoise BUFFET, Responsable du service « santé environnement »</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande.</li> </ul>
<p>Mme Delphine MAILIER, Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité</p>
<p>Mme Michèle VERNIER</p>	<p>Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube</p>
<p>Mme Myriam KAZMIERCZAK Responsable de l'unité « prévention, démocratie sanitaire »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité</p>

• Au titre de la délégation territoriale de la Marne :

**M. Thierry ALIBERT**, Délégué territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée :

- Pour les dispositions relatives aux soins psychiatriques sans consentement sur décision du préfet par :
  - o **Mme Florence PIGNY**, responsable du service « action territoriale »
  - o **Mme Fabienne SOURD**, responsable du service « santé environnement » en cas d'absence ou d'empêchement de Mme PIGNY ;
- Pour les dispositions relatives au domaine « santé-environnement » par :
  - o **Mme Fabienne SOURD**, responsable du service « santé environnement », ou, en cas d'absence ou empêchement, par **M. Vincent LOEZ**, adjoint à la responsable de service.

En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation ainsi consentie sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par :

- **M. Didier DANDELLOT**, technicien sanitaire, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par **M. Gérard DANIEL**, technicien sanitaire.

• **Au titre de la délégation territoriale de la Haute-Marne :**

**M. François GUIOT**, Délégué territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François GUIOT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe au Délégué territorial, responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué territorial et de **Mme Béatrice HUOT**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Olivier BRASSEUR-LEGRY Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li> </ul> <p>l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics</p>
<p>Mme Anne-Marie DESTIPS Responsable du service « santé environnement »</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande.</li> </ul>
<p>M. Patrice GRANJEAN</p>	<p>Pour la signature des seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade.</p>

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :**

**M. Philippe ROMAC**, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation territoriale, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe ROMAC**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme le Docteur ODILE DE JONG**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué territorial et de **Mme le Docteur ODILE DE JONG**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Jérôme MALHOMME Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.</li> </ul>
<p>Mme Lamia HIMER Chef de service territorial sanitaire</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation</li> <li>- pour les arrêtés de tarification d'activité ;</li> <li>- pour les notifications de dotation</li> <li>- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics.</li> </ul>
<p>Mme Karine THEAUDIN Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Stéphanie MONIOT, M. Daniel GIRAL, ingénieurs d'études</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un</li> </ul>

sanitaires ou M. Olivier DOSSO, ingénieur contractuel.	montant maximal de 10.000 € par bon de commande.
M. Jean-Paul CANAUD Chef des services de proximité	<p>Dans le domaine de la prévention, promotion à la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> </ul> <p>Dans le domaine de l'accès à la santé des personnes ayant des difficultés spécifiques ou en situation de précarité :</p> <p>Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</p> <p>Dans le domaine des soins de proximité :</p> <p>Les courriers relatifs à l'installation des professionnels de santé</p> <p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement</p> <p>Plus largement, les Contrats Locaux de Santé et les Contrats ville du département.</p>

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE :**

**Mme le Dr Eliane PIQUET**, Déléguée territoriale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation territoriale, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Eliane PIQUET** la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Véronique FERRAND**.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de la Déléguée territoriale et de **Mme Véronique FERRAND**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Jocelyne CONTIGNON Chef de service territorial médico-social	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des</li> </ul>



	établissements publics.
Mme Marine BOURGES Chef de service territorial sanitaire	<p align="center"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation</li> <li>- pour les arrêtés de tarification d'activité ;</li> <li>- pour les notifications de dotation</li> <li>- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics.</li> </ul>
Mme Céline PRINS Chef du service Veille et sécurité sanitaires et environnementales  En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Emilie BERTRAND, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou M. Julien MAURICE, responsable de l'unité des espaces clos et eaux de loisirs	<p align="center"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande.</li> </ul>
Mme Claudine RAULIN Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, des soins de proximité, de l'accès à la santé, de la promotion de la santé et de la prévention

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION TERRITORIALE DE LA MOSELLE :**

**M. Michel MULIC**, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation territoriale, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MULIC**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Hélène ROBERT**, chef du service de veille sécurité sanitaires et environnementales. En cas d'absence concomitante de M. Michel MULIC et de Mme Hélène ROBERT, leur délégation de signature sera exercée par **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par **Mme Irmine ZAMBELLI**, Chef de service territorial des établissements de santé

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué territorial, de **Mme Hélène ROBERT**, de **Mme Isabelle LEGRAND** et de **Mme Irmine ZAMBELLI**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Sandra MONTEIRO Chef de service par intérim de l'animation territoriale</p>	<p>Sur le champs de l'animation territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT)</li> <li>- pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires</li> <li>- pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé</li> <li>- Pour tous courriers et décisions concernant ADELI-FINESS</li> </ul>
<p>Mme Isabelle LEGRAND Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.</li> </ul>
<p>Mme Irmine ZAMBELLI Chef de service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irmine ZAMBELLI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par</p> <p>Mme Véronique LANG Adjointe au Chef du service territorial des établissements de santé</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation</li> <li>- pour les arrêtés de tarification d'activité ;</li> <li>- pour les notifications de dotation</li> <li>- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics.</li> </ul>
<p>Mme Hélène ROBERT Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande.</li> </ul>

sanitaires	
<p style="text-align: center;"><b>Mme Sandra MONTEIRO</b>            Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra MONTEIRO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. le Dr Michel PERETTE ou par Mme le Dr Christine QUENETTE</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement</p>

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION TERRITORIALE DES VOSGES :**

**Mme Valérie BIGENHO-POET**, Déléguée territoriale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation territoriale, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET** la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. le Dr Alain COUVAL**, conseiller médical, **Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale ou à **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale et des trois personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p><b>M. Yves LE BALLE</b>            Chef de service territorial médico-social</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.</li> </ul>
<p><b>Mme Marie-Christine GABRION</b>            Chef de service territorial sanitaire</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation</li> <li>- pour les arrêtés de tarification d'activité ;</li> <li>- pour les notifications de dotation</li> <li>- pour l'exécution du contrôle de légalité des</li> </ul>

	délibérations des conseils de surveillance des établissements publics.
<p>Mme Lucie TOMÉ  Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Nicolas REYNAUD ou M. Claude GALIMARD, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande.</li> </ul>
<p>M. Francis GUERY  Chargé de projet du service de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT)</li> <li>- pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires</li> <li>- pour les notifications d'octroi de subventions</li> </ul>
<p>M. David SIMONETTI,  Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement,</p>

### Article 3 :

➤ Sont exclues de la délégation consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2, pour tous les actes et décisions créateurs de droit dans les matières suivantes :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;
- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;

- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les matières relatives aux autorisations dans les domaines pharmaceutiques et biologiques
- Les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyses.

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique ::

• Ressources Humaines :

- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;
- Les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

• Fonctionnement et logistique :

- Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;

- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception de celles portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation est donnée à **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.

**Article 5 :**

Les Directeurs généraux délégués et les Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 24 décembre 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine



Claude d'HARCOURT



## Convention de délégation de gestion

**Entre le directeur régional des finances publiques en région Alsace, Champagne-Ardenne, et Lorraine, désigné comme « le délégant », d'une part,**

et

**Le directeur départemental des finances publiques du département de la Marne, désigné comme « le délégataire », d'autre part,**

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 88-II et 228,

Vu le recueil des règles de comptabilité budgétaire annexé à l'arrêté du 16 juillet 2014 modifié relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat, pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (désigné sous le terme « le recueil »).

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup>

#### Objet de la délégation

Par la présente convention établie en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions et limites précisées ci-dessous, l'exercice :

- du contrôle budgétaire de certains organismes qui relèvent du titre III du décret du 7 novembre 2012 susvisé,
- de l'appui au recteur prévu à l'article R.719-107 du code de l'éducation.

Le délégataire est autorisé à subdéléguer, par délégation de signature, l'exercice des fonctions déléguées.

## **Article 2**

### **Missions confiées au délégataire**

Le délégant confie au délégataire l'exercice de ses attributions suivantes :

- Le contrôle budgétaire des organismes suivants en application des articles 220 à 228 du décret du 7 novembre 2012 susvisé :

- . CROUS de Reims
- . Chancellerie des universités de Reims.

Le contrôle porte sur la participation aux pré-CA et CA, l'examen des budgets et comptes financiers, les avis et visa des actes, les comptes rendus de gestion ;

- L'appui au recteur concernant les établissements suivants, en application de l'article R.719-107 du code de l'éducation :

- . Université de Technologie de Troyes
- . Université de Reims Champagne-Ardenne
- . Communauté d'universités et établissements « Université de Champagne ».

## **Article 3**

### **Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui. Le délégataire s'engage à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte de son activité sur demande du délégant.

Il transmet sur demande du délégant le nom des agents bénéficiant d'une délégation de signature pour la mise en œuvre de la présente convention.

## **Article 4**

### **Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information et documents dont le délégataire a besoin dans l'exercice de sa mission.



## Article 5

### Dispositions diverses

La présente délégation est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Elle est renouvelable par tacite reconduction et abrogeable sur demande de l'une des parties avec un préavis minimal de deux mois.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fait l'objet d'un avenant à la présente convention pris dans les mêmes conditions que la convention d'origine.

Une copie de la présente convention, ainsi que de ses avenants éventuels, est transmise pour information à la direction du budget (2<sup>ème</sup> sous-direction – bureaux 2REC et B2O).

## Article 6

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs de la région .

Fait le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le délégué,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Alsace, Champagne-Ardenne,  
Lorraine

  
Bernard HOUTEER

Le délégataire,  
Directeur départemental des finances  
publiques  
du département de la Marne

  
Étienne EFFA



## Convention de délégation de gestion

**Entre le directeur régional des finances publiques en région Alsace, Champagne - Ardenne et Lorraine, désigné comme « le délégant », d'une part,**

**et**

**Le directeur départemental des finances publiques du département de la Marne, désigné comme « le délégataire », d'autre part,**

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 88-II et 228,

Vu le recueil des règles de comptabilité budgétaire annexé à l'arrêté du 16 juillet 2014 modifié relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat, pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (désigné sous le terme « le recueil »).

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup>

#### Objet de la délégation

Par la présente convention établie en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions et limites précisées ci-dessous, l'exercice du contrôle budgétaire de certains services déconcentrés de l'Etat.

Le délégataire est autorisé à subdéléguer, par délégation de signature, l'exercice des fonctions déléguées.

## **Article 2**

### **Missions confiées au délégataire**

Le délégant confie au délégataire le contrôle budgétaire des actes des services de l'État dans les conditions prévues par les arrêtés de contrôle ministériels pris en application de l'article 105 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et le recueil pour les BOP suivants :

- BOP 139 : enseignement privé de premier et second degré
- BOP 140 : enseignement scolaire public du 1er degré
- BOP 141 : enseignement scolaire public du 2eme degré
- BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale
- BOP 230 : vie de l'élève
- BOP 150 : formation supérieure et recherche universitaire

Le contrôle porte sur les avis sur les projets de BOP , le visa de l'ensemble des actes des titres 2 et hors titre 2, les décisions d'engagement, les retraits d'engagement, les décisions d'affectation, les comptes rendus de gestion .

## **Article 3**

### **Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui. Le délégataire s'engage à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte de son activité sur demande du délégant.

Il transmet sur demande du délégant le nom des agents bénéficiant d'une délégation de signature pour la mise en œuvre de la présente convention.

Pour le contrôle des actes des services de l'Etat, ces agents sont habilités dans le SIFE Chorus sur les périmètres fonctionnels et de données leur permettant d'accéder aux informations requises, afin de pouvoir porter un avis ou un visa dématérialisé.

## **Article 4**

### **Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information et documents dont le délégataire a besoin dans l'exercice de sa mission, à l'exception des pièces dématérialisées qui sont déjà jointes aux actes à contrôler dans Chorus.

A ce titre, il établit et saisit dans Chorus les règles de suppléance permettant au délégataire et à ses subdélégués d'accéder aux actes à contrôler dans le SIFE.

Il définit en outre le circuit de transmission entre les acteurs des actes à contrôler hors outils.

## Article 5

### Dispositions diverses

La présente délégation est conclue pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fait l'objet d'un avenant à la présente convention pris dans les mêmes conditions que la convention d'origine.

Une copie de la présente convention, ainsi que de ses avenants éventuels, est transmise pour information à la direction du budget (2<sup>ème</sup> sous-direction – bureaux 2REC et B2O).

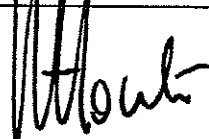
## Article 6

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs de la région .

Fait le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le délégué,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Alsace, Champagne-Ardenne,  
Lorraine

Lorraine



Bernard HOUTEER

Le délégataire,  
Directeur départemental des finances  
publiques  
du département de la Marne



Etienne EFFA



## Convention de délégation de gestion

**Entre le directeur régional des finances publiques en région Alsace, Champagne-Ardenne, et Lorraine, désigné comme « le délégant », d'une part,**

et

**Le directeur départemental des finances publiques du département de la Marne, désigné comme « le délégataire », d'autre part,**

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 88-II et 228,

Vu le recueil des règles de comptabilité budgétaire annexé à l'arrêté du 16 juillet 2014 modifié relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat, pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (désigné sous le terme « le recueil »).

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup>

#### Objet de la délégation

Par la présente convention établie en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions et limites précisées ci-dessous, l'exercice :

- du contrôle budgétaire de certains organismes qui relèvent du titre III du décret du 7 novembre 2012 susvisé,
- de l'appui au recteur prévu à l'article R.719-107 du code de l'éducation.

Le délégataire est autorisé à subdéléguer, par délégation de signature, l'exercice des fonctions déléguées.

## Article 2

### Missions confiées au délégataire

Le délégant confie au délégataire l'exercice de ses attributions suivantes :

- Le contrôle budgétaire des organismes suivants en application des articles 220 à 228 du décret du 7 novembre 2012 susvisé :

- . CROUS de Reims
- . Chancellerie des universités de Reims.

Le contrôle porte sur la participation aux pré-CA et CA, l'examen des budgets et comptes financiers, les avis et visa des actes, les comptes rendus de gestion ;

- L'appui au recteur concernant les établissements suivants, en application de l'article R.719-107 du code de l'éducation :

- . Université de Technologie de Troyes
- . Université de Reims Champagne-Ardenne
- . Communauté d'universités et établissements « Université de Champagne ».

## Article 3

### Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui. Le délégataire s'engage à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte de son activité sur demande du délégant.

Il transmet sur demande du délégant le nom des agents bénéficiant d'une délégation de signature pour la mise en œuvre de la présente convention.

## Article 4

### Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information et documents dont le délégataire a besoin dans l'exercice de sa mission.

## Article 5

### Dispositions diverses

La présente délégation est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Elle est renouvelable par tacite reconduction et abrogeable sur demande de l'une des parties avec un préavis minimal de deux mois.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fait l'objet d'un avenant à la présente convention pris dans les mêmes conditions que la convention d'origine.

Une copie de la présente convention, ainsi que de ses avenants éventuels, est transmise pour information à la direction du budget (2<sup>ème</sup> sous-direction – bureaux 2REC et B2O).

## Article 6

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs de la région .

Fait le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le délégué,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Alsace, Champagne-Ardenne,  
Lorraine

  
Bernard HOUTEER

Le délégataire,  
Directeur départemental des finances  
publiques  
du département de la Marne

  
Étienne EFFA



## Convention de délégation de gestion

**Entre le directeur régional des finances publiques en région Alsace, Champagne - Ardenne et Lorraine, désigné comme « le délégant », d'une part,**

**et**

**Le directeur départemental des finances publiques du département de la Marne, désigné comme « le délégataire », d'autre part,**

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 88-II et 228,

Vu le recueil des règles de comptabilité budgétaire annexé à l'arrêté du 16 juillet 2014 modifié relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat, pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (désigné sous le terme « le recueil »).

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup>

#### Objet de la délégation

Par la présente convention établie en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions et limites précisées ci-dessous, l'exercice du contrôle budgétaire de certains services déconcentrés de l'Etat.

Le délégataire est autorisé à subdéléguer, par délégation de signature, l'exercice des fonctions déléguées.



## **Article 2**

### **Missions confiées au délégataire**

Le délégant confie au délégataire le contrôle budgétaire des actes des services de l'État dans les conditions prévues par les arrêtés de contrôle ministériels pris en application de l'article 105 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et le recueil pour les BOP suivants :

- BOP 139 : enseignement privé de premier et second degré
- BOP 140 : enseignement scolaire public du 1er degré
- BOP 141 : enseignement scolaire public du 2eme degré
- BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale
- BOP 230 : vie de l'élève
- BOP 150 : formation supérieure et recherche universitaire

Le contrôle porte sur les avis sur les projets de BOP , le visa de l'ensemble des actes des titres 2 et hors titre 2, les décisions d'engagement, les retraités d'engagement, les décisions d'affectation, les comptes rendus de gestion .

## **Article 3**

### **Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui. Le délégataire s'engage à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte de son activité sur demande du délégant.

Il transmet sur demande du délégant le nom des agents bénéficiant d'une délégation de signature pour la mise en œuvre de la présente convention.

Pour le contrôle des actes des services de l'Etat, ces agents sont habilités dans le SIFE Chorus sur les périmètres fonctionnels et de données leur permettant d'accéder aux informations requises, afin de pouvoir porter un avis ou un visa dématérialisé.

## **Article 4**

### **Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information et documents dont le délégataire a besoin dans l'exercice de sa mission, à l'exception des pièces dématérialisées qui sont déjà jointes aux actes à contrôler dans Chorus.

A ce titre, il établit et saisit dans Chorus les règles de suppléance permettant au délégataire et à ses subdélégués d'accéder aux actes à contrôler dans le SIFE.

Il définit en outre le circuit de transmission entre les acteurs des actes à contrôler hors outils.

## Article 5

### Dispositions diverses

La présente délégation est conclue pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fait l'objet d'un avenant à la présente convention pris dans les mêmes conditions que la convention d'origine.

Une copie de la présente convention, ainsi que de ses avenants éventuels, est transmise pour information à la direction du budget (2<sup>ème</sup> sous-direction – bureaux 2REC et B2O).

## Article 6

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs de la région .

Fait le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le délégué,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Alsace, Champagne-Ardenne,  
Lorraine

Lorraine



Bernard HOUTEER

Le délégataire,  
Directeur départemental des finances  
publiques  
du département de la Marne



Etienne EFFA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



[ ]

### Convention de délégation de gestion

**Entre le directeur régional des finances publiques en région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, désigné comme « le délégant », d'une part,**

et

**Le directeur départemental des finances publiques du département de la Moselle, désigné comme « le délégataire », d'autre part,**

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 88-II et 228,

Vu le recueil des règles de comptabilité budgétaire annexé à l'arrêté du 16 juillet 2014 modifié relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat, pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (désigné sous le terme « le recueil »).

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup>

##### Objet de la délégation

Par la présente convention établie en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions et limites précisées ci-dessous, l'exercice du contrôle budgétaire de certains services déconcentrés de l'Etat.

Le délégataire est autorisé à subdéléguer, par délégation de signature, l'exercice des fonctions déléguées.



## Article 2

### Missions confiées au délégataire

Le délégant confie au délégataire l'exercice de ses attributions suivantes :

- Le contrôle budgétaire des actes des services de l'Etat portant sur les budgets zonaux et rectoraux suivants :
  - o BOP 302 Facilitation et sécurisation des échanges
  - o BOP 176 Police nationale
  - o BOP 152 Gendarmerie nationale
  - o BOP 101 Accès au droit et à la justice
  - o BOP 166 Justice judiciaire
  - o BOP 182 Protection judiciaire de la jeunesse
  - o BOP 139 Enseignement privé du premier et du second degré
  - o BOP 140 Enseignement scolaire public du premier degré
  - o BOP 141 Enseignement scolaire public du second degré
  - o BOP 150 Formations supérieures et recherche universitaire
  - o BOP 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale
  - o BOP 230 Vie de l'élève.

Pour ces BOP, le contrôle délégué portera sur l'avis sur le projet de budget et le visa des actes T2 et HT2, les décisions d'engagement (initiales et/ou complémentaires), les retraits d'engagement sur EJ (de l'année et/ou basculés), les décisions d'affectation, la fongibilité asymétrique et les comptes rendus de gestion dans les conditions prévues par les arrêtés de contrôle ministériels pris en application de l'article 105 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et le recueil ;

## Article 3

### Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Il transmet sur demande du délégant le nom des agents bénéficiant d'une délégation de signature pour la mise en œuvre de la présente convention.

Pour le contrôle des actes des services de l'Etat, ces agents sont habilités dans le SIFE Chorus sur les périmètres fonctionnels et de données leur permettant d'accéder aux informations requises, afin de pouvoir porter un avis ou un visa dématérialisé.

#### Article 4

##### Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information et documents dont le délégataire a besoin dans l'exercice de sa mission, à l'exception des pièces dématérialisées qui sont déjà jointes aux actes à contrôler dans Chorus.

A ce titre, il établit et saisit dans Chorus les règles de suppléance permettant au délégataire et à ses subdélégués d'accéder aux actes à contrôler dans le SIFE

Il définit en outre le circuit de transmission entre les acteurs des actes à contrôler hors outils

#### Article 5

##### Dispositions diverses

La présente délégation est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fait l'objet d'un avenant à la présente convention pris dans les mêmes conditions que la convention d'origine.

Une copie de la présente convention, ainsi que de ses avenants éventuels, est transmise pour information à la direction du budget (2<sup>ème</sup> sous-direction – bureaux 2REC et B2O).

#### Article 6

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le délégant,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

Bernard HOUTEER

Le délégataire,  
Directeur départemental des finances  
publiques  
du département de la Moselle

Jacques PERREAULT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



[ ]

### Convention de délégation de gestion

**Entre le directeur régional des finances publiques en région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, désigné comme « le délégant », d'une part,**

**et**

**Le directeur départemental des finances publiques du département de la Moselle, désigné comme « le délégataire », d'autre part,**

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 88-II et 228,

Vu le recueil des règles de comptabilité budgétaire annexé à l'arrêté du 16 juillet 2014 modifié relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat, pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (désigné sous le terme « le recueil »).

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup>

##### Objet de la délégation

Par la présente convention établie en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions et limites précisées ci-dessous, l'exercice :

- du contrôle budgétaire de certains organismes qui relèvent du titre III du décret du 7 novembre 2012 susvisé,
- de l'appui au recteur prévu à l'article R.719-107 du code de l'éducation.

Le délégataire est autorisé à subdéléguer, par délégation de signature, l'exercice des fonctions déléguées.



## Article 2

### Missions confiées au délégataire

Le délégant confie au délégataire l'exercice de ses attributions suivantes :

- Le contrôle budgétaire des organismes suivants en application des articles 220 à 228 du décret du 7 novembre 2012 susvisé :
  - o Institut Régional d'Administration de Metz,
  - o Institut National des Jeunes Sourds de Metz,
  - o Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy,
  - o Ecole Nationale Supérieure d'Art et de Design de Nancy,
  - o Centre Régional des œuvres Universitaire de Lorraine à Nancy
  - o Chancellerie des Universités de Nancy
- Le contrôle porte sur l'examen des budgets et comptes financiers, les avis et visas des actes, les comptes rendus de gestion ,la participation aux préCA et CA .
- L'appui au recteur concernant les établissements suivants en application de l'article R.719-107 du code de l'éducation : l'université de Lorraine.

## Article 3

### Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Il transmet sur demande du délégant le nom des agents bénéficiant d'une délégation de signature pour la mise en œuvre de la présente convention.

## Article 4

### Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information et documents dont le délégataire a besoin dans l'exercice de sa mission .



## Article 5

### Dispositions diverses

La présente délégation s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Elle sera réexaminée de concert en fin d'année 2016 et en toute hypothèse avant le 31 décembre avec possibilité d'avenant partiel ou total.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fait l'objet d'un avenant à la présente convention pris dans les mêmes conditions que la convention d'origine.

Une copie de la présente convention, ainsi que de ses avenants éventuels, est transmise pour information à la direction du budget (2<sup>ème</sup> sous-direction – bureaux 2REC et B2O).

## Article 6

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le délégué,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

  
Bernard HOUTEER

Le délégataire,  
Directeur départemental des finances  
publiques  
du département de la Moselle

  
Jacques PERREAULT





**PREFET DE LA REGION LORRAINE**

## **ARRETÉ MODIFICATIF**

*Du 31 DEC. 2015*

Portant approbation de l'avenant N°1 de la convention constitutive modifiée du GIP Formation tout au long de la vie modifiant l'arrêté SGAR n° 2013-145 du 13 mai 2013

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION  
D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

### **Vu :**

- l'arrêté SGAR n°2013-145 de la région lorraine du 13 mai 2013 approuvant la convention constitutive modifiée du GIP Formation tout au long de la vie
- la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions,
- la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la Formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale,
- le décret 2012-1046 du 7 novembre 2012 et la circulaire 2B20-15-3028 du 20 août 2015 de la direction des finances publiques relative à la gestion budgétaire et comptable publique
- l'information du Ministère de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche portant sur la réforme territoriale du 31 juillet 2015,
- la décision n°30/2015 du conseil d'administration réuni en sa configuration d'assemblée générale conformément à la convention constitutive du « GIP Formation Tout au Long de la Vie » en date du 26 novembre 2015 approuvant l'avenant N°1 de la convention constitutive modifiée approuvée le 13 mai 2013

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'académie Nancy-Metz,  
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général des affaires régionales de Lorraine

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'avenant n°1 de la convention constitutive modifiée du GIP Formation tout au long de la vie est approuvé.

### **Article 2 :**

Avenant n°1 à la convention constitutive modifiée  
du Groupement d'Intérêt Public Formation tout au long de la vie  
approuvée le 13 mai 2013 par arrêté du SGAR n° 2013-145.

Il est conclu entre :

L'Etat représenté par le Recteur de l'académie de Nancy-Metz

et

- Le Lycée Henri Loritz de NANCY, établissement support du Greta Lorraine Centre, représenté par son chef d'établissement,
- Le Lycée Raymond Poincaré de BAR LE DUC, établissement support du Greta Lorraine Ouest, représenté par son chef d'établissement,
- Le Lycée Robert Schuman de METZ, établissement support du Greta Lorraine Nord, représenté par son chef d'établissement,
- Le Lycée Henri Nominé de SARREGUEMINES, établissement support du Greta Lorraine Est, représenté par son chef d'établissement
- Le Lycée Louis Lapicque d'EPINAL, établissement support du Greta Lorraine Sud, représenté par son chef d'établissement.

Un avenant à la convention constitutive modifiée du GIP Formation tout au long de la vie approuvé le 13 mai 2013 ayant pour but de mettre en conformité :

- La dénomination du représentant de l'Etat en application de la réforme territoriale de l'Education Nationale.
- Le périmètre en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions.
- L'objet en application de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la Formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.
- La tenue des comptes en application du décret 2012-1046 du 7 novembre 2012 et de la circulaire 2B20-15-3028 du 20 aout 2015 de la direction générale des finances publiques relative à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

Article 1 : Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles explicitement visés par l'application des différentes lois, décret, circulaire.

- La dénomination du représentant de l'Etat et le périmètre du groupement sont modifiés afin d'être en cohérence avec la nouvelle délimitation des régions et la mise en œuvre de la réforme territoriale de l'Education Nationale au 1 janvier 2016
- L'objet du groupement est modifié afin d'intégrer les nouvelles instances (CREFOP, CPRDFOP) en application de la loi sur la Formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.
- La tenue des comptes est modifiée en application de la mise en œuvre de la GBCP au 1 janvier 2016

## Article 2 : Mesures ayant trait à l'avenant

Les éléments de la convention constitutive qui ne sont pas explicitement visés ou modifiés implicitement par le présent avenant demeurent inchangés.

Le présent avenant doit être conservé avec la convention constitutive du GIP car il fait partie intégrante à ladite convention constitutive.

Ce présent avenant produit ses effets à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2016.

## Article 3 : Eléments modifiant la convention constitutive du GIP FTLV

Les visas de la convention constitutive sont complétés par les visas suivants :

- Vu l'arrêté préfectoral de la région lorraine du 13 mai 2013 approuvant la convention constitutive modifiée du GIP Formation tout au long de la vie
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions,
- Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la Formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale,
- Vu le décret 2012-1046 du 7 novembre 2012 et la circulaire 2B20-15-3028 du 20 août 2015 de la direction des finances publiques relative à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'information du Ministère de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche portant sur la réforme territoriale du 31 juillet 2015,
- Vu la décision n°30/2015 du conseil d'administration réuni en sa configuration d'assemblée générale conformément à la convention constitutive du « GIP Formation Tout au Long de la Vie » en date du 26 novembre 2015 approuvant l'avenant N°1 de la convention constitutive modifiée approuvée le 13 mai 2013

La dénomination du représentant de l'Etat, recteur de l'académie de Nancy-Metz est modifiée comme suit :

L'Etat représenté par le recteur de région académique, recteur de l'académie Nancy-Metz

L'article 3 de la convention est ainsi modifié :

- La mention « La loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie » est remplacée par :  
La loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.
- La mention « le contrat de plan régional de développement de la formation professionnelle » (CPRDFP) est remplacée par :  
Le contrat de plan régional de développement de la formation et l'orientation professionnelles (CPRDFOP).
- La mention « dans le cadre des orientations définies par le Recteur, le GIP a pour objet le développement d'une coopération concertée au niveau de l'académie de Nancy-Metz »

Est remplacée par :

Dans le cadre des orientations définies par le Recteur, le GIP a pour objet le développement d'une coopération concertée au niveau de la région académique

L'article 4 : Sièges et périmètre est ainsi modifié :

La mention « le groupement exerce son action au niveau de l'académie de Nancy-Metz »

Est remplacée par : Le groupement exerce son action au niveau de la région académique

L'article 16 relatif à la tenue des comptes est ainsi modifié :

La mention « le groupement est soumis aux règles qui régissent les établissements, à caractère industriel et commercial (Instruction Codificatrice M9.5) »

Est remplacée par :

Le groupement est soumis aux règles qui régissent les établissements, à caractère industriel et commercial et aux directives (GBCP) de la circulaire 2320.15-3028 de la Direction Générale des Finances Publiques.

L'article 21 relatif au Président du CA est ainsi modifié :

La mention « Le Recteur de l'Académie de Nancy-Metz » est remplacée par :

Le Recteur de région académique, recteur de l'académie de Nancy-Metz

L'article 22 relatif au directeur du groupement est ainsi modifié :

La mention « le directeur du présent groupement est nommé par le recteur de l'Académie de Nancy-Metz »

Est remplacée par :

Le directeur du présent groupement est nommé par le recteur de région académique, recteur de l'académie de Nancy-Metz

**Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales de Lorraine, Monsieur le Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine.

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE



NACER MEDDAH

